



BXM/PC

DECISION MUNICIPALE DM_2024_124

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°06 en date du 03 octobre 2023, attribuant au Maire les délégations visées à l'article précité, et notamment celle visée au 3° de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations couvertures des risques de taux et de changes ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du petit c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant le besoin de financement de la Commune pour l'exercice 2024,

Considérant qu'à l'issue de la consultation effectuée par la Ville auprès de divers établissements financiers, une des propositions les plus intéressantes émane de L'Agence France Locale (ALF),

Considérant les caractéristiques du prêt qui sont les suivantes :

- **Montant total** : 6 000 000 €

Le Prêt est consenti jusqu'au 20 novembre 2040 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 20 novembre 2025.

- **Phase de mobilisation** : oui

Début : 29 novembre 2024

Fin : 20 novembre 2025

Intérêts : Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,45 %

Base de calcul des intérêts : Exact sur 360

Montant minimum des tirages : 20 000€

- **Phase de consolidation** :

Montant : 6000 000 €

Date de départ : 20 novembre 2025

Maturité : 20 novembre 2040

Amortissement : progressif avec échéances constantes

Périodicité : semestrielle

Base de calcul : 30/360

Taux d'intérêts : fixe 3,23 %

Commission de gestion : non appliquée

Commission d'engagement : non appliquée

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De souscrire auprès de l'AFL (Agence France Locale), un emprunt à taux fixe de 6 000 000 € afin de financer ses investissements 2024 aux conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe et Monsieur l'Adjoint aux Finances à signer le contrat de prêt et tous les actes liés à cet engagement.

ARTICLE 3 - D'imputer les crédits au budget 2024 chapitre 16, article 1641 « emprunts en euros ».

ARTICLE 4 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 25/11/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole